

Société de Gestion :
Seventure Partners

SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

VIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2020-2021

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013525615)
Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

Dépositaire
Caceis Bank

I-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

I - Identification des parties

A - Le Commercialisateur / Distributeur

Dénomination	Meilleursfcpi.com / LA FINANCIERE
Agence	27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris

B - Le Souscripteur ☐ M ☐ Mme

SOUSCRIPTEUR

Nom / Prénom	
Né(e) le	à
Nationalité	
Adresse fiscale	
Code Postal	Ville
Email	

☐ M ☐ Mme

CO-SOUSCRIPTEUR

Nom / Prénom	
Né(e) le	à
Nationalité	
Adresse fiscale	
Code Postal	Ville
Email	

Toute modification des informations figurant ci-dessus doit être communiquée par le souscripteur au Dépositaire et à la Société de Gestion.

II - Montant de la souscription

Je déclare :

- adhérer au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation **VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021** (ci-après le « Fonds ») et avoir reçu et pris pleinement connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et de la Note Fiscale non visée par l'AMF, et en particulier des dispositions relatives à la période de blocage des parts pendant toute la durée de vie du Fonds,
- comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds décrits dans le DICI, **notamment le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi et le risque d'illiquidité**,
- avoir été informé(e) de ma catégorisation client au sens de la MIF II et avoir renseigné, préalablement à la souscription, les questionnaires de connaissance client (Questionnaire Risques, Questionnaire de Compétences Financières),
- que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le (la) bénéficiaire effectif (ive) des parts du Fonds et des revenus distribués par le Fonds,
- que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds,
 - avoir été informé(e) que pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de 80 % de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (CMF),
 - avoir été informé(e) des modalités d'obtention du règlement du FCPI, du dernier rapport annuel et de la dernière composition de l'actif, ces documents devant être disponibles sur simple demande écrite de ma part dans un délai d'une semaine à compter de la réception de ma demande,
- et je reconnais qu'en application de l'article L.214-24-35 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds dont un exemplaire est tenu à ma disposition auprès du siège social de la Société de Gestion et auprès des Distributeurs.
- J'ai bien noté que les Parts A ne sont pas divisibles.

Je m'engage irrévocablement à souscrire à :

Nombre de parts A	Valeur de la part augmentée de la commission de souscription de 2 % maximum	Montant total de la souscription (MT), exprimé en euros
..... X	(100,00 € +€ de droits d'entrée)	€

**Société de Gestion :
Seventure Partners**

SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

VIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2020-2021

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

(Article L214-30 du code monétaire et financier)

Part A (FR0013525615)

Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

**Dépositaire
Caceis Bank**

1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

III - Paiement et livraison des titres

J'effectue le règlement de l'intégralité de ma souscription en faveur du FCPI VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) :

.....€

☐ par chèque à l'ordre de VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2020-2021

☐ par virement :

mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

☐ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire CACEIS BANK et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).

☐ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

IV - Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

V - Récépissé relatif au délai de réflexion prévu à l'article L341-16 du CMF

☐ Je reconnais avoir acquis les parts du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF et avoir pris connaissance du DICI.

☐ Je reconnais avoir été démarché(e) ce jour par (ci-après le « Démarcheur ») :

Nom	Prénom
Nom de la société	
Adresse professionnelle	

Dans le cadre du démarchage, je certifie que :

- le Démarcheur m'a proposé la souscription des parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement, de mon appétence au risque, de ma capacité à subir des pertes et de mon horizon de placement, et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- le Démarcheur m'a remis le DICI et la Note Fiscale non visée par l'AMF et établie à titre d'information, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé(e) que le Règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- le Démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts ;
- le Démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICI, dont je certifie avoir pris connaissance ;
- le Démarcheur m'a informé(e) de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- le Démarcheur m'a informé(e), en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail, ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- le Démarcheur m'a informé(e) que la loi applicable à la souscription des parts du Fonds est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Date : à

Signature du (des) souscripteur(s) précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Société de Gestion :
Seventure Partners
SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription
VIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2020-2021
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013525615)
Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

Dépositaire
Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

VI - Engagement en vue de bénéficier des avantages fiscaux (réservé aux personnes physiques)

Je souhaite bénéficier des avantages fiscaux prévus à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts s'agissant de la réduction d'impôt sur le revenu, et aux articles 150-0 A III et 163 quinquies B du même code s'agissant des exonérations d'impôt sur le revenu applicables aux revenus distribués par le Fonds et aux éventuelles plus-values réalisées à l'échéance. A cet effet :

- Je m'engage à conserver les parts souscrites au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription ;
- Je déclare que moi-même ou avec mon conjoint ou mon partenaire lié par un PACS ou mon concubin notoire soumis à imposition commune, nos ascendants et descendants, ne détenons pas, ensemble, plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
- J'ai noté qu'en cas de non-respect de cet engagement, je supporterai une reprise de la réduction d'impôt sur le revenu⁽¹⁾ dont j'ai bénéficié, et que les revenus et plus-values qui auraient bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu seront ajoutés à mon revenu imposable de l'année au cours de laquelle je ne respecte pas mon engagement⁽²⁾ ;
- J'ai noté qu'aucune demande de rachat des parts du Fonds ne peut être formulée par les porteurs de Parts A à l'exception des cas prévus à l'article 10 du règlement (licenciement, invalidité, décès) ;
- J'ai noté, comme indiqué à l'article 314-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, que le traitement fiscal présenté dans la note fiscale non visée par l'AMF dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement ;
- Je déclare être fiscalement domicilié en France au titre de l'impôt sur le revenu.

(1) Sauf en cas de rupture de l'engagement pour cause de licenciement, de décès, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, du souscripteur ou de son conjoint, partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune.

(2) Sauf, s'agissant des seuls revenus (l'exonération des plus-values est remise en cause quelle que soit la situation) en cas de rupture de l'engagement pour cause de décès, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de départ à la retraite ou de licenciement du contribuable ou de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin notoire soumis à imposition commune.

VII - Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant total deeuros⁽³⁾, qui comprend un montant de droits d'entrée de.....euros⁽⁴⁾. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à **2%** du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,89 % (TMFAM_GD⁽⁵⁾), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,01 % (TMFAM⁽⁶⁾).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 9 ans.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33 %	0,45 % - 1 %
Frais de constitution	-	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-
Frais de gestion indirects	-	-
Total	3,89 % = valeur du TMFAM_GD maximal	1,01 % - 1,56 % = valeur du TMFAM_D maximal

Fait le à
en trois (3) exemplaires.

(3) Montant du versement initial dans le Fonds augmenté des droits d'entrée. (4) Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription. (5) Taux maximal de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (y compris les éventuelles prorogations). (6) Taux maximal de frais annuel moyen distributeur, calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (y compris les éventuelles prorogations)

Signature du (des) souscripteur(s) précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Société de Gestion :
Seventure Partners

SA à directoire et conseil de
surveillance au capital de 362 624 €
5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
RCS Paris : 327 205 258
N° agrément AMF : GP01-040

Bulletin de souscription

VIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2020-2021

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)
(Article L.214-30 du code monétaire et financier)
Part A (FR0013525615)

Agrément AMF du 08/09/2020 - N° d'agrément FCI20200005

Dépositaire
Caceis Bank

I-3, place Valhubert
75013 Paris
SA au capital de 310 000 000 €
RCS Paris : 692 024 722

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2027 au minimum, et jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum sur décision de la Société de Gestion. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez les parts du Fonds et de votre situation personnelle.

Part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion au 31 décembre 2019 :

FCPI	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota à la date du 31/12/2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
BP INNOVATION ISF ⁽¹⁾	2010	56,09 %	30/09/2012
BP INNOVATION I5	2010	58,15 %	30/06/2013
BIO SANTE ⁽¹⁾	2010	68,40 %	30/06/2013
MASSERAN INNOVATION III	2010	80,99 %	31/05/2013
BP INNOVATION ISF 4 ⁽¹⁾	2011	100,10 %	30/06/2013
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2011 ⁽¹⁾	2011	79,14 %	31/10/2013
SEVENTURE INNOVATION I6 ⁽¹⁾	2011	37,91 %	31/12/2013
MASSERAN INNOVATION IV	2011	95,14 %	31/05/2014
SEVENTURE PREMIUM 2012 ⁽¹⁾	2012	72,10 %	31/05/2014
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2012	2012	90,41 %	14/06/2014
SEVENTURE INNOVATION 2012	2012	72,10 %	31/12/2014
BIO SANTE 2012 ⁽¹⁾	2012	77,10 %	31/12/2014
MASSERAN INNOVATION V	2012	76,77 %	31/12/2014
SEVENTURE PREMIUM 2013	2013	91,10 %	27/01/2016
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2013	2013	100,16 %	27/01/2016
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2013	2013	80,40 %	31/08/2016
BIO SANTE 2013	2013	64,60 %	31/08/2016
MASSERAN INNOVATION VI	2013	83,58 %	31/08/2016
SEVENTURE PREMIUM 2014	2014	89,70 %	20/01/2018
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2014	2014	89,65 %	20/01/2018
SEVENTURE PREFERENCE INNOVATION 2014	2014	88,10 %	31/08/2018
BIO SANTE 2014	2014	77,00 %	31/08/2018
MASSERAN INNOVATION VII	2014	88,45 %	31/08/2018
SEVENTURE PREMIUM 2015	2015	91,90 %	20/01/2019
MASSERAN PATRIMOINE INNOVATION 2015	2015	93,07 %	20/01/2019
BIO SANTE 2015	2015	84,80 %	31/08/2019
MASSERAN INNOVATION VIII	2015	76,51 %	31/08/2019
CONNECT INNOVATION 2015	2015	75,70 %	31/08/2019
CONNECT INNOVATION ISF 2016	2016	91,40 %	18/01/2020
BIO SANTE 2016-2017	2016	50,70 %	31/08/2020
CONNECT INNOVATION 2016-2017	2016	67,90 %	31/08/2020
CONNECT INNOVATION ISF 2017-2018	2017	57,70 %	18/01/2021
SAPIENS INNOVATION 2018-2019	2018	8,79 %	28/08/2022
BIO SANTE 2018-2019	2018	1,58 %	28/08/2022

(1) Fonds en préliquidation.

AUTO-CERTIFICATION POUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS ET FATCA

Instructions pour compléter ce document

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers¹ impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par les institutions financières pour être transmises à leur administration fiscale de tutelle (en l'espèce, l'administration française), laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel la personne physique est résidente à des fins fiscales.

L'inscription de titres d'OPC (SICAV, FCP etc.) dans un registre est considérée comme un compte déclarable.

- Lorsque les titres d'OPC font l'objet d'un registre tenu au nominatif pur par la Société de Gestion de Portefeuille (SGP), les diligences sont à la charge de la SGP (sauf si la tenue a été déléguée à un teneur de compte selon le mode « administré » auquel cas les diligences sont généralement à la charge de cet établissement).
- Lorsque les titres d'OPC sont au porteur, ils sont inscrits dans les livres du teneur de compte conservateur qui est alors chargé de ces diligences.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées.

Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque titulaire(s) personne(s) physique(s) du compte financier.

Nous vous remercions de bien vouloir noter que:

- **Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si l'actionnaire ou le porteur de parts de l'Organisme de Placement Collectif ou autre véhicule d'investissement est une Entité (personne morale ou assimilée).** Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les Entités (personnes morales ou assimilées).
- Vous pouvez adresser cette auto-certification complétée et signée par **voie électronique (mail, fax) ou par voie postale.**

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale.

I- IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE COMPTE FINANCIER

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : jj/mm/aaaax

Pays de naissance :

Adresse de résidence :

Représentant légal (si applicable²) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : jj/mm/aaaax

Lieu de naissance :

¹ Ces obligations résultent de (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« **FATCA** »), (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« **DAC** »), et (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « **CRS** »).

² Si vous êtes mineur ou majeur protégé.

Veillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel :

Nom ou dénomination de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Adresse de l'établissement :

N° RCS ou RM :Lieu :

Autres numéros d'identification :

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine ?

Oui³

☐

Non

☐

II- RESIDENCE A DES FINS FISCALES DU TITULAIRE DE COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du titulaire du compte financier, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification

	Pays de résidence fiscale (y compris US)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SPI (disponible sur les avis d'imposition)	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle la personne physique n'en dispose pas)
1			
2			
3			

Si vous êtes résident fiscal US, outre la présente auto-certification, veuillez fournir un formulaire W9.

UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX COMPTES : [Veillez indiquer ci-après l'explication raisonnable permettant de justifier les éventuelles incohérences/contradictions détectées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations collectées par Seventure Partners et communiquer immédiatement, le cas échéant, tout justificatif demandé. *[à ne pas remplir en l'absence de contradiction]*]

³ Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence à des fins fiscales du titulaire de compte. En cas de résidence à des fins fiscales multiple, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

III- DECLARATION ET SIGNATURE

III- DECLARATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Nous reconnaissons que les informations concernant notre (nos) compte(s) financier(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.

Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Nous prenons l'engagement de vous informer dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).

Nous attestons que nous sommes titulaires du ou des compte(s) financier(s) ou sommes autorisés à signer pour le titulaire du compte financier pour lesquels ce formulaire est complété.

Signature :

Nom et prénom(s)

Date et Lieu

Signature

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à respecter les obligations relatives à l'échange automatique d'informations. Les destinataires des données sont les autorités fiscales compétentes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'institution financière. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En revanche, l'institution financière est tenue d'accomplir les obligations fiscales déclaratives mentionnées ci-dessus à l'égard de son administration fiscale.

Adresse :

*Seventure Partners
5/7 rue de Monttessuy
75340 Paris cedex 07*

IV- ANNEXE - DEFINITIONS

Les définitions indiquées ci-dessous sont issues de FATCA et de la DAC (s'agissant de CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014).

1/ S'agissant de FATCA

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

1. Dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;

2. Dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord ; et

3. Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II. Aux fins du présent Accord, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres. Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 du présent article, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

Titulaire du compte : L'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins du présent Accord, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

2/ S'agissant de la DAC

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

- a. dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une Entité d'investissement du seul fait qu'elle : i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier ; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou

d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;

- b. dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC; et
- c. tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression "Compte financier" ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

Titulaire du compte : L'expression "Titulaire du compte" désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Changement de circonstances : L'expression "changement de circonstances" désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.

La marque et le site meilleursfcpi.com sont exploités par La Financière, société de courtage en assurances et en placements financiers fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients.

Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer. Au verso, vous trouverez également les principes de fonctionnement des FCPI / FIP.

Expertise, sécurité et transparence

La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France et eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles ne font partie d'aucun groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

Meilleursfcpi.com met en ligne un certain nombre de fonds d'investissements alternatifs (FCPI/FIP). Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de la bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque fonds indiquée dans le DICI, que vous devez consulter préalablement à toute souscription accompagné du règlement et de la plaquette commerciale du fonds.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements financiers de confiance : AXA, AVIVA, GENERALI, EIFFEL INVESTMENT GROUP (EX ALTO), SMALT CAPITAL (EX ACG), TRUFFLE CAPITAL, VATEL CAPITAL, FEMUQUI VENTURES, TURENNE CAPITAL, 123 INVESTMENT MANAGERS*...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des fonds sélectionnés. Certaines de ces sociétés de gestion peuvent être amenées à contribuer à notre développement en participant financièrement à nos opérations d'animation commerciale. Le détail de notre rémunération en euros et/ou en pourcentage est consultable sur simple demande écrite auprès de nos analystes.

* Notre liste de partenaires évolue régulièrement.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de FCPI / FIP,
- Sa parfaite connaissance des FCPI / FIP sur les plans juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS ANALYSTES SONT À VOTRE ÉCOUTE 7 JOURS/7 - 9H / 22H



01 40 70 15 15
Appel et service gratuits



01 47 20 52 00



contact@meilleursfcpi.com



**27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
Paris XVI^e (Sur rendez-vous)**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen UE 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, La Financière a formalisé un protocole de protection de vos données personnelles. Tous nos échanges sont soumis à la plus stricte confidentialité.

SARL au capital de 222 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS : SIREN 488 675 893 / APE 6622Z - Siège social : 27 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75116 Paris - Tél. 01 47 20 02 02 – Fax 01 47 20 52 00

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, agréée Conseil en Investissements Financiers (CIF), membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI CIF), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro E002237

Société de Courtage d'Assurances enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr)

Démarcheur bancaire et financier enregistré sous le numéro 2062717912VB

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle n° 41008314 de la compagnie Allianz CC Y106 Gestion RC 92086 Paris La Défense

Membre actif de la Fédération Française des Courtiers d'Assurance et de la Réassurance et de de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances

Déclaration auprès de la CNIL de détention d'informations collectées en application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés 78-17 du 6 janvier 1978 sous le numéro de récépissé 2084770 V 0 (Le site www.cnil.fr est à votre disposition pour toute réclamation).

Dans le cadre de la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) applicable depuis le 1^{er} novembre 2007, La Financière a mis en place des procédures visant à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts potentiellement préjudiciables pour ses clients.

Veuillez signer au verso →

Investir dans des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou des fonds d'investissement de proximité (FIP) permet de diminuer le montant de votre impôt sur le revenu (IR) et constitue une solution de diversification de portefeuille. Vous misez sur des entreprises naissantes ou en croissance.

L'actif d'un **FCPI** est constitué au minimum à 60 % par des titres de **sociétés non cotées dites innovantes** de moins de 2 000 salariés, ayant leur siège social en Europe et soumises à l'IS. Leur caractère innovant est déterminé par la part de leurs dépenses en R&D ou OSEO.

L'actif d'un **FIP** est constitué au minimum à 60 % (FIP Corse et FIP DOM-TOM : 70 %) par des titres de **PME régionales non cotées** dont au moins 10 % de jeunes entreprises de moins de 5 ans, dont les sièges sociaux sont situés dans un périmètre géographique défini de 3 ou 4 régions limitrophes.

Les **FCPI** et les **FIP** permettent d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu de **25 %** au prorata de la quote-part investie dans les PME éligibles.



Soit un maximum de réduction immédiate d'IR de **6 000 €** pour un montant maximum d'investissement de **24 000 €** (hors droits d'entrée) pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune*

Les **FIP Corse** et les **FIP DOM-TOM** permettent d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu de **30 %** au prorata de la quote-part investie dans les PME éligibles.



Soit un maximum de réduction immédiate d'IR de **7 200 €** pour un montant maximum d'investissement de **24 000 €** (hors droits d'entrée) pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune*

* Les plafonds des montants de réduction et d'investissement sont divisés par deux pour les contribuables célibataires. Les avantages fiscaux des FCPI, des FIP, des FIP Corse et des FIP DOM-TOM sont cumulables dans la limite d'un plafond global de 10 000 €. Si votre investissement ouvre droit à une réduction supérieure à votre impôt, l'excédent ne peut être reporté l'année suivante (vous pouvez réinvestir chaque année). La réduction d'impôt est prise en compte dans le plafonnement global des niches fiscales.

Les 30 à 40 % de placements restants qui constituent les FCPI / FIP, moins volatiles et librement choisis par les fonds, sont fonction de leurs stratégies d'investissement : actions, obligations, Sicav... Les droits d'entrée sont variables selon les fonds : de 0 à 5 % maximum.

Les éventuelles plus-values réalisées en cas de revente sont exonérées d'impôt hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux (17,2 % en 2018, pourcentage actualisé annuellement), si vous ne sortez pas du fonds avant 5 ans. Cette contrainte peut être levée dans certains cas : invalidité, licenciement et décès. La durée d'immobilisation des fonds est en moyenne de 8 ans (10 ans maximum).

Les FCPI, FIP et FIP Corse (Fonds d'Investissement de Proximité en Corse) sont des fonds agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sont proposés par des sociétés de gestion spécialisées dans le non coté et certains domaines : biotech, hightech, etc. La société qui collecte vos versements a deux ans pour les investir dans des PME éligibles. Cette période est mise à profit pour trouver les meilleures opportunités. Les cotations étant généralement semestrielles, les souscripteurs sont informés des investissements réalisés et de leur rendement dans le rapport de gestion semestriel qui leur est adressé.

Nota : Ces opérations présentent par nature un risque en capital et vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement, si les sociétés de gestion et les produits proposés ne sont pas soigneusement sélectionnés. C'est pourquoi il est recommandé de ne pas y consacrer plus de 10 % de vos actifs.

Je soussigné(e) / nous soussigné(e)s,

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

.....

Prénom :

.....

Reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance de la fiche de présentation de La Financière.

Fait le : / /

à :

Signature(s) :

NOS ANALYSTES SONT À VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

LETTRÉ DE MISSION

Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), car vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre impôt sur le revenu. Nous vous remercions de votre confiance.

Je soussigné(e) / nous soussigné(e)s,Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

Prénom :

☐ Agissant en tant que particulier(s)☐ Agissant en tant que professionnel(s) représentant la société dénommée :

Et,

☒ Souhaitant réduire le montant de mon (nos) impôt(s) dû au titre des revenus N, payable en N+1.**Ci-après dénommé(es) le Client.**

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet de conseil en investissement La Financière* conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et de notre qualité de démarcheur bancaire et financier (n° 2062717912VB), notamment pour les opérations, produits et services des établissements suivants : AXA, ALTO, INVEST, ACG MANAGEMENT, 123 IM, APICAP, VATEL CAPITAL, IDINVEST PARTNERS, FEMUQUI, TURENNE CAPITAL...

* meilleursfcpi.com et meilleursfipcorse.com sont des marques de la Financière.

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les bulletins de souscription de nos partenaires mais également sur nos différents sites mis à jour régulièrement.

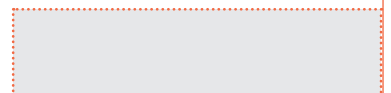
Cadre de notre intervention

Nous mettons en ligne un certain nombre de fonds d'investissements alternatifs (FCPI/FIP) et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de la bonne compréhension des risques liés aux produits souscrits et notamment, de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque fonds indiquée dans le DICI, que vous devez consulter préalablement à toute souscription accompagné du règlement et de la plaquette commerciale du fond. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI et FIP

Chaque année, nous mettons plusieurs fonds d'investissements alternatifs (FCPI/FIP) en ligne, sélectionnés sur des critères de niveau de marché, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et selon l'historique de nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements. Nous recommandons également de ne pas allouer plus de 10% de vos actifs financiers à ce type d'investissement et de vous assurer que vous ne dépassez pas le plafond global des niches fiscales pouvant entraîner une perte de réductions fiscales, ni les plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Veuillez parapher cette page ici →
et signer au verso



Calendrier

A réception complète des documents d'entrée en relation nécessaires à notre mission et des bulletins de souscription remplis et signés par vos soins, nous pourrions valider les solutions d'investissement répondant à vos objectifs. Nous vous répondrons par téléphone, email, courrier ou à l'occasion d'un rendez-vous si vous le souhaitez, ceci afin de valider la bonne compréhension des produits et de vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs. Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous recueillerons les éléments patrimoniaux nous permettant d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement.

Suivi

Nous vous proposons d'actualiser régulièrement votre dossier afin de prendre en compte l'évolution de votre situation financière et de vos objectifs d'investissement. Nous sommes à votre disposition pour faire un point chaque fois que vous le jugerez nécessaire par téléphone, email, courrier ou à l'occasion d'un rendez-vous si vous le souhaitez. En contrepartie, vous vous engagez à nous informer expressément de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait votre situation patrimoniale et/ou fiscale, pour que nous puissions exercer en toute connaissance de cause notre devoir d'information. Le non-respect de cette obligation nous déchargerait de toute responsabilité, car l'absence de ces informations ou leur formulation erronée peut affecter sensiblement la qualité du service rendu. Vous gardez l'entière responsabilité de toute décision portant sur les actifs financiers.

Confidentialité / Conflit d'intérêts / Informatique et Liberté

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-9 du Règlement Général de l'AMF, le cabinet et ses collaborateurs sont soumis au secret professionnel. Les collaborateurs et le dirigeant de La Financière s'engagent à respecter les principes d'égalité de traitement et de primauté des intérêts de leurs clients afin de prévenir tout risque sensible de conflit d'intérêts. Ainsi, les collaborateurs et le dirigeant de La Financière informent le Client sur les fonds auxquels il souhaite souscrire et le Client prend sa décision seul et en toute indépendance. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen UE 2016/679 entré en vigueur dans tous les états membres de l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité (restitution et transfert) de vos données à caractère personnel et un droit d'opposition ou de limitation de leur utilisation par courrier au Délégué à la Protection des Données c/o La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris. Le site www.cnil.fr est à votre disposition pour toute réclamation ou par courrier postal à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Le cadre du traitement de vos données à caractère personnel est exposé à la fin du document d'entrée en relation « Mieux vous connaître ».

Rémunération

La Financière est directement rémunérée par les sociétés qui gèrent les produits dont vous souhaitez bénéficier, sous forme de rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie et les frais annuels de gestion. A ce titre, elle n'est pas indépendante. Le Client reconnaît avoir été informé préalablement à la souscription du détail de cette rémunération produit par produit, en pourcentage et/ou en euros, et notamment, que lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, La Financière, en tant que conseil en investissements financiers pourra recevoir, en plus des droits d'entrée, des frais sur transaction, de souscription ou de rachat pour la part non acquise aux instruments financiers ou produits concernés, une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements, pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci. Cette commission pourra porter sur les frais d'entrée ou de sortie, ou sur les commissions de souscription ou de rachat, de tenue de compte, de mandat, d'arbitrage et de gestion (taux compris entre 0,2 % et 1,5 %). Certaines sociétés de gestion peuvent être amenées à contribuer à notre développement en participant financièrement à nos opérations d'animation commerciale. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, le Client peut accéder au détail écrit de notre rémunération produit par produit, en pourcentage et/ou en euros, sur simple demande auprès de nos services.

Nota : Pour les placements SOFICA, aucune rémunération n'est perçue sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 4%.

Pour l'investissement direct dans une pme, notre rémunération est d'un maximum de 12% du montant souscrit.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Le Client adressera ses réclamations éventuelles par courrier à La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris, puis au médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris, et enfin, si le litige n'est toujours pas résolu, au médiateur de l'AMF : Madame Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Le Client certifie avoir compris que La Financière ne pourra être tenue responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises, ni en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. La Financière décline toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription des clients pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (SOFICA, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires, le : / / à :

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Pour La Financière
René GIRAULT

Veuillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.

NOS ANALYSTES SONT A VOTRE DISPOSITION

AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Pour de plus amples informations sur le traitement de vos données personnelles, veuillez-vous reporter à la fin de ce document.

	Le Souscripteur	Le Conjoint du Souscripteur (marié/pacsé) ou le Co-Souscripteur
Civilité	☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom		
Nom de jeune Fille		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Pays de naissance		
Nationalité	☐ Française ☐ Autre :	☐ Française ☐ Autre :
	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non
	Êtes-vous citoyen(ne) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non	Êtes-vous citoyen(ne) américain(e) ? ☐ Oui ☐ Non
	Si oui, quel est votre TIN (Tax Identification Number) ?	Si oui, quel est votre TIN (Tax Identification Number) ?
Adresse fiscale	 CP : Ville :	 CP : Ville :
Adresse postale (si différente)	 CP : Ville :	 CP : Ville :
Téléphone		
Email		
Situation professionnelle	☐ Salarié(e) ☐ Profession libérale ☐ Fonctionnaire ☐ Artisan(te) ☐ Chef d'entreprise) ☐ Retraité(e) ☐ Sans emploi ☐ Chercheur d'emploi ☐ Etudiant(e)	☐ Salarié(e) ☐ Profession libérale ☐ Fonctionnaire ☐ Artisan(te) ☐ Chef d'entreprise) ☐ Retraité(e) ☐ Sans emploi ☐ Chercheur d'emploi ☐ Etudiant(e)
Profession actuelle (ou dernière exercée)		
Situation familiale	☐ Mariage* ☐ PACS ☐ Concubinage ☐ Célibat ☐ Séparation ☐ Divorce ☐ Veuvage * Régime : ☐ Communauté réduite aux acquêts ☐ Universelle ☐ Séparation de biens Nb d'enfants rattachés au foyer : dont nb d'enfants à charge : ☐ En cochant cette case, je (nous) certifie (certifions) sur l'honneur que les informations figurant sur la présente attestation de résidence fiscale sont exactes et conformes à la réalité à la date de signature du présent document, et je m'engage (nous nous engageons) à tenir meilleursfcpi.com informé de toute évolution de ma (notre) situation.	

Veuillez signer au verso →

Vous êtes une personne (ou votre conjoint) politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non

Vous êtes un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non

Vous êtes un client averti* : ☐ Oui ☐ Non

Connaissances financières : ☐ Néant ☐ Bonnes
☐ Moyenne ☐ Très bonnes

* Un client averti a de bonnes ou très bonnes connaissances financières.

Le Souscripteur

Votre situation vous permet d'épargner une partie de vos revenus : ☐ Oui ☐ Non

Revenu annuel imposable :€ dont revenus fonciers :€

Impôt sur le revenu :€ Vous êtes à l'IFI : ☐ Oui ☐ Non → si oui, montant :€

Vous utilisez le Bouclier Fiscal : ☐ Oui ☐ Non

Origine des fonds que vous souhaitez investir : ☐ Épargne ☐ Cession d'entreprise
☐ Succession/Donation ☐ Vente bien immobilier

☐ Autres :

Montant total de votre patrimoine : € **À détailler impérativement ci-dessous :**

- Résidence principale : € ou % - Assurance-vie : € ou %

- Autres immobiliers : € ou % - Liquidités : € ou %

- Portefeuille titres : € ou % - Autres (préciser) : € ou %

Votre profil d'investisseur : ☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif

Vos objectifs d'investissement

☐ Défiscalisation IR ☐ Défiscalisation IFI ☐ Construction d'un patrimoine

☐ Retraite/prévoyance ☐ PERP / Madelin ☐ Résidence secondaire

☐ Spéculation ☐ Revenus de capital ☐ Assurance-vie

☐ Projet professionnel ☐ Diversification de portefeuille ☐ Revenus de capitaux

☐ Autres :

Avez-vous conscience que l'investissement dans un FCPI / FIP / FIP Corse / FIP Outre-Mer / Investissement Direct PME représente un risque de non liquidité et de perte en capital élevé (échelle de risque consultable dans le DICI des fonds) ? ☐ Oui ☐ Non*

Êtes-vous financièrement en mesure de supporter ce risque de perte en capital ? ☐ Oui ☐ Non*

L'investissement envisagé représente-t-il une part modérée de votre patrimoine (< 15%) ? ☐ Oui ☐ Non*

* Si vous avez répondu « non » à une ou plusieurs questions, vos objectifs ne sont pas en adéquation avec les caractéristiques des FCPI / FIP / FIP Corse / FIP Outre-Mer / Investissement Direct PME. Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations.

Expérience en matière de placements et de dispositifs de défiscalisation

Vous avez déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller : ☐ Oui ☐ Non

Vous déléguez la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières : ☐ Oui ☐ Non

Les instruments qui entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

- ☐ Actions cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ Eurolist ☐ Alternext
- ☐ Marché Libre ☐ Marchés étrangers ☐ OPCVM monétaires ☐ FCPI / FIP / FCPR agréé / FCPR allégé
- ☐ Immobilier locatif vide ☐ Immobilier locatif meublé ☐ SCPI / OPCI ☐ SCI ☐ Groupement Foncier
- ☐ Autres :

Les éléments qui vous ont conduit(e) à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct :

- ☐ Rendement ☐ Retraite ☐ Diversification
- ☐ Revenus complémentaires ☐ Intérêt fiscal ☐ Autres :

Les éléments qui vous ont conduit(e) à investir dans les FIP-FCPI-FIP Corse-FIP Outre-Mer :

- ☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat
- ☐ Attrait pour l'innovation ☐ Connaissance du produit pour en avoir déjà souscrit
- ☐ Diversification ☐ Autres :

En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas de sortie prévus par la loi) : ☐ Oui ☐ Non (Non = Réponse incompatible avec les placements proposés)

meilleursfcpi.com/La Financière décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entraînerait une perte des réductions fiscales et en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je (nous) certifie (certifions) avoir pris connaissance préalablement à la souscription des DICL, des règlements et des plaquettes commerciales des produits souscrits (inclus l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers). Je (nous) reconnais (reconnaissons) avoir les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause et que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Le : / / à :

Signature du souscripteur :

Signature du co-souscripteur :

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen UE 2016/679 entré en vigueur dans tous les états membres de l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité (restitution et transfert) de vos données à caractère personnel et d'opposition ou de limitation de leur utilisation par courrier au Délégué à la Protection des Données c/o La Financière, 27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris. Pour toute réclamation, le site www.cnil.fr est à votre disposition ou par courrier postal : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les réponses aux questions formulées dans nos documents sont nécessaires à l'instruction de votre souscription. En cas de non réponse, votre souscription pourra être refusée par La Financière et/ou les sociétés de gestion des fonds, responsables du traitement de ces données. Les données à caractère personnel recueillies ici et ultérieurement seront utilisées à titre principal par La Financière et ses sous-traitants pour la gestion de la relation Client, l'octroi de crédit, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'évaluation du risque et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données sont également susceptibles d'être communiquées pour les besoins de la gestion de la relation Client aux intermédiaires en opérations de banque dûment habilités par La Financière et aux autres sociétés commercialisant des placements financiers et immobiliers détenues par René Girault, gérant de La Financière. Par ailleurs et sauf opposition de votre part en cochant la case ci-contre, elles peuvent également être utilisées par La Financière, les sociétés de gestion des fonds et les intermédiaires en opérations de banque et de placement dûment habilités par La Financière à des fins de sollicitation commerciale de produits et services financiers ou immobiliers ☐

Toutes les informations que vous nous communiquez sont stockées sous format électronique et papier sur le territoire français. Nous nous engageons à prendre toute mesure pour garantir un niveau de sécurité de vos données à caractère personnel adapté aux risques tout au long de leur cycle de traitement (de leur collecte à leur suppression), à les supprimer dans les 3 mois suivant l'expiration des fonds souscrits ou la revente des placements que vous avez souscrits par notre intermédiaire sauf obligation légale de les conserver et à vous notifier dans les meilleurs délais toute faille de sécurité ou violation de ces données pouvant causer un préjudice réel et sérieux.

NOS ANALYSTES SONT À VOTRE DISPOSITION
AU 01 40 70 15 15* 7 JOURS/7 - 9H/22H

* Appel et service gratuits sans engagement d'achat

CONVENTION DE RECEPTION-
TRANSMISSION D'ORDRES (RTO)

Entre :

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Demeurant :

CP Ville

Ci-après dénommé(es) le Client d'une part,

Et :

Le Cabinet La Financière, titulaire des marques meilleursfcpi.com et meilleursfipcorse.com, Société de Conseils en Gestion de Patrimoine, Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E002237 par l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Société de Courtage d'Assurances enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr).

Ci-après dénommé le Conseil, d'autre part.

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées auxdites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil. Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC (FIP, FCPI, SCPI...). Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC. Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

À la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en utilisant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple ou recommandée, télécopie et email incluant l'ordre signé au format PDF. Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre, le choix qu'il fait entre nominatif pur et nominatif administré et la signature du Client. Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneurs de compte. Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception. Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. À défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné. Le Conseil conservera les preuves de la traçabilité de la réception puis de l'envoi de l'ordre.

Veuillez parapher cette page ici →
et signer au verso

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client. Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et, notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité. Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre. Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables. Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, email ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit). L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement. En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client. A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte. La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. Elle est établie en deux exemplaires originaux et signée par les parties.

Fait en 2 exemplaires, le : / / à :

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature du client / de la cliente
Précédée de la mention « bon pour accord »

Pour La Financière
René GIRAULT

Veuillez nous faire parvenir les 2 exemplaires remplis et signés. Un exemplaire vous sera renvoyé avec notre signature.